



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2021 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

- 9 mars 2021
- 3 mai 2021
- 3 août 2021
- 5 octobre 2021

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 8^E JOUR DE FÉVRIER 2021

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A, Adm. A, OMA